

STATUTS

Club Antirouille de Valsерres et Environs

Article 1 Constitution- Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination Club Antirouille de Valsерres et Environs.

Article 2 Objet

Cette association a pour objet :

L'animation bénévole.

L'organisation de goûters, rencontres, distractions, spectacles, voyages, entraide...

Initier et développer des activités culturelles, artisanales, artistiques et sociales...

Article 3 Adresse

Le siège de l'association est fixé à la Mairie de Valsерres

Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 Adhésion

Pour faire partie de l'association il faut être parrainé par 2 membres de l'association et être agréé par le Conseil d'administration.

Article 6 Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 Radiation

La qualité de membre se perd par :

le décès

la démission

le non paiement de la cotisation

la radiation pour motif grave prononcée par le conseil d'administration (après audition de l'intéressé invité à se défendre)

Article 8 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations.

Les subventions de l'état et des collectivités territoriales.

Les recettes des manifestations exceptionnelles.

Les dons et toutes les ressources autorisées par la loi.

Article 9 Conseil d'administration (CA)

L'association est dirigée par un conseil de cinq membres élus pour 1 an à l'assemblée générale et sont rééligibles.

Il élit en son sein un président et un trésorier

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes les sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Article 10 Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit à la demande du président ou du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Article 11 Rémunération

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Article 12 Assemblée générale (AG) ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation, elle se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande du quart, au moins, des membres de l'association.

L'ordre du jour est dressé par le CA.

Le président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Article 13 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Article 14 Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.

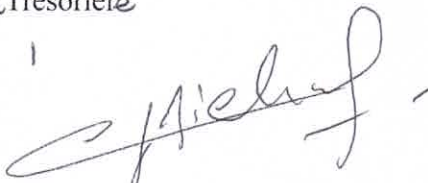
L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Ainsi fait et délibéré le 14 Mars 2024

Le Président


Sm DEACOURT

La Trésorière


Georgette MICHELON